

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 novembre 2020, par laquelle a été arrêtée le règlement de la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés - Exercice 2021 ;

Règlement approuvé le 23 décembre 2020 par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire le 1^{er} janvier 2021.

Fait à Houyet, le 24 DEC. 2020

La Bourgmestre,




Hélène LEBRUN